

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 Novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 Novembre 2021

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :** Marie Agnès FAYOLLE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au le sein du Conseil. Yoan MAMMERI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu du 14 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

\*Amende de Police engagement de la subvention pour la réfection de la voirie pour l'accès à l'école, le parking de la salle associative, le cabinet d'ostéopathie et l'aménagement de la route d'accès au hameau de la Viallière.

\*Subvention en faveur de l'association des familles

Le conseil répond favorablement à cette demande.

#### ➤ Cheminement piétonnier

Les remarques suite au chiffrage du terrassement jugé insuffisant ont été prises en compte.

Les travaux ont été estimés autour de 164 000 €.

Le marché est désormais en ligne avec une date limite de remise des offres pour le 8/12/2021. Une option avec résine drainante pour la partie piéton a été intégrée.

Quel que soit le choix du revêtement final, il devra être perméable.

La notification devrait avoir lieu courant janvier, pour un démarrage des travaux en février

#### ➤ Local commercial :

Quelques petits travaux de « rafraîchissement » vont être engagés pour permettre la réouverture des chambres d'hôtes.

Courant 2022 la réflexion portera sur les travaux à entreprendre pour le réaménagement du lieu concernant du système de chauffage, le système d'accessibilité à prévoir pour les étages 1 et 2, la réfection des sanitaires...

Pour se faire le projet fera l'objet d'une esquisse réalisée par un cabinet d'architecte.

➤ Bulletin municipal :

L'ensemble des éléments doivent être remis prochainement à l'imprimeur pour l'édition du bulletin.

A ce jour on comptabilise, une vingtaine d'annonceurs.

Le calendrier des événements a été validé avec les associations.

## **1. DELIBERATIONS :**

### **1°) FIXATION MONTANT INDEMNITE ASTREINTE DE DENEIGEMENT – ANNULE et REMPLACE**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, avec avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 prise pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération initiale du 11/02/2021 portant sur la **Fixation montant astreinte de déneigement**

Vu l'avis du comité technique du 20/09/2021

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

1. De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour les 2 agents de la filière technique (Adjoint technique principal 1ère classe) afin qu'ils puissent intervenir en cas d'évènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas)

- les périodes d'astreintes sont les suivantes :

Le week-end (du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h00 ou 8h00 en fonction du planning horaire),

La nuit en semaine (de 21h à 6h)

Les jours fériés (le jour férié et la veille au soir à partir de 21h)

Les moyens et matériels mise à disposition des 2 agents sont les suivants :

-téléphone portable

- lame de déneigement

- tracteur

- les plannings des astreintes seront établis chaque année en septembre.

2. De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

116,20 euros le montant de l'indemnité d'astreinte pour une période allant du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h00 ou 8h00 en fonction du planning horaire ;

46,55 euros pour une astreinte d'un jour férié et la veille au soir ;

10,75 euros pour une astreinte de nuit du lundi au vendredi.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'astreinte sera imposée à l'agent avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation.

- en cas d'intervention, le régime qui s'applique est le repos compensateur

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

A L'unanimité des membres présents,

**1) DECIDE** que les périodes d'astreintes de déneigement sont les suivantes :

Le week end (du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h00 ou 8h00 en fonction du planning horaire),

La nuit en semaine (de 21h à 6h)

Les jours fériés (le jour férié et la veille au soir à partir de 21h)

Les plannings des astreintes seront établis chaque année en septembre.

En cas d'intervention, le régime qui s'applique est le repos compensateur.

**2) DE FIXER** le montant de l'astreinte à :

116,20 euros pour une période allant du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h00 ou 8h00 en fonction du planning horaire,

46,55 euros pour une astreinte d'un jour férié et la veille au soir

10,75 euros pour une astreinte de nuit du lundi au vendredi.

### **2°) AMENDE DE POLICE : ENGAGEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE POUR L'ACCES A L'ECOLE, LE PARKING DE LA SALLE ASSOCIATIVE, LE CABINET D'OSTHEOPATHIE ET L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES AU HAMEAU DE LA VIALLIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 Avril 2021 déposée en Préfecture le 19 Avril 2021 sollicitant une subvention auprès du Département du Rhône pour « la réfection de la voirie pour l'accès à l'école, le parking de la salle associative, le cabinet d'ostéopathie et

l'aménagement de la route d'accès au hameau de la Viallière » dans le cadre de la répartition de la dotation relative au produit des amendes de police.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention de 9 220 € a été accordée à la Commune de Coise et qu'il convient d'engager cette opération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
à l'unanimité des membres présents,

**1° - ACCEPTE** la subvention d'un montant de 9 220€ accordée par le Département du Rhône pour « la réfection de la voirie pour l'accès à l'école, le parking de la salle associative, le cabinet d'ostéopathie et l'aménagement de la route d'accès au hameau de la Viallière »

**2° - DECIDE** d'engager lesdits travaux

### **3°) SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention de l'Association des familles de Coise pour aider à financer le repas des anciens. 52 repas ont été servis. Le montant de cette subvention s'élève à 884 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire,  
& après en avoir délibéré

**1° - DECIDE** de verser une subvention de 884 €

**2° - DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

## **2. POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS :**

### **Pose de silos enterrés**

Le terrassement a lieu lundi 22/11 et la pose mercredi 24/11.

### **Travaux rénovation énergétique**

Les devis sont en cours. Les travaux concernant l'école (chaudière, isolation, électricité) seront programmés en premier lieu en prenant en compte les contraintes liées à l'organisation du chantier.

### **Local Rugby (salle omnisports)**

Ce local sera aménagé dans l'enceinte du bâtiment « vestiaire » sur des surfaces prévues initialement pour des vestiaires et des sanitaires.

Les travaux concernant l'isolation, le doublage, la plâtrerie vont être réalisés par les agents. Les travaux d'électricité et de plomberie seront confiés à des entreprises. L'aménagement de la cuisine sera réalisé par l'association.

### **Aménagement secteur ancien Coise**

Valérie Venet va se rapprocher d'une société qui commercialise des jeux pour enfants pour voir ce qu'il est possible de faire avec un budget de 4000 €.

### **3. QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Elagage.**

Un courrier sera adressé prochainement aux riverains pour lesquels l'élagage est nécessaire.

#### **Lieu de dépose cartons**

Un chalet en bois devrait être aménagé vers le local technique. Celui-ci permettra d'accueillir les emballages cartons.

#### **Circulation route et impasse de l'orée du bois**

Un compromis a été trouvé avec les riverains afin d'améliorer la circulation sur cette zone. Deux panneaux « céder le passage » vont être matérialisés avec la pose des panneaux correspondants.

#### **Ordures ménagères**

Une réorganisation des tournées est prévue.

#### **Plateforme déchets verts**

La fermeture de l'accès libre au site devrait intervenir au cours du premier semestre 2022. Un forfait sera demandé aux paysagistes, tandis que la dépose restera gratuite pour les habitants de Coise.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H30.

Vu le 19/11/2021,

Le Maire,  
*Philippe BONNIER*

